



# Commission Départementale des Activités Sportives

## Section JEUNES

### Procès-Verbal n° 3

Réunion du :	<b>Jeudi 25 Août 2022</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Secrétaire de séance :	<b>M. Jean Claude ALEXIS</b>
Délégué du C.D. :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### ORDRE DU JOUR

- Saison 2022-2023

#### INFORMATIONS

##### Suite des Championnats Clubs engagés à ce jour

(Avant composition des Poules provisoires)

##### Début du Championnat le 2 octobre 2022

###### **U18 D1 :**

CAMPS – FC HYERES – MAR VIVO – LORGUES – FC PUGET – ROQUEBRUNE – ST-MANDRIER – STE-MAXIME – PTT TOULON – T. PIVOTTE SERINETTE – RACING FC 2 – US VAL ISSOLE -LE BEAUSSET – PAYS DE FAYENCE - RAMATUELLE – SANARY – LES ARCS – SC NANS

###### **U17 D2 :**

DRAGUIGNAN 2 - LA LONDE - FC SEYNOIS 2 – LE CANNET – LE PRADET – LES VALLONS – FC PUGET – ROQUEBRUNE – SIX FOURS LE BRUSC – T. PIVOTTE SERINETTE 2 – JS MOURILLON – VIDAUBAN – TRANS – ST-CYR – GARDIA CLUB 2 - CAMPS



## District du Var de Football



### **U16 D3 :**

LE LAVANDOU BORMES – OLLIOULES – ROCBARON – ST-ZACHARIE – JS MOURILLON – SC TOURVES

### **U15 D3 :**

BELGENTIER – BESSE/STE-ANASTASIE – LE LAVANDOU/BORMES – BRAS – CARQUEIRANNE LA CRAU 2 – CAMPS – FLAYOSC – LA LONDE – FC SEYNOIS – LE BEAUSSET – LE MUY 2 – LE PRADET – LE REVEST – LES ARCS – LES VALLONS – LORGUES – SC NANS – FC PUGET – RIANs – ROQUEBRUNE – SALERNES – SOLLIES FARLEDE 2 – STE MAXIME – TRANS

### **U14 D3 :**

BANDOL – CAMPS – CARNOULES – LE BEAUSSET – LE CANNET – LE MUY – LE PRADET – OLLIOULES – PAYS DE FAYENCE – CUERS PIERREFEU – FC PUGET – RAMATUELLE – SIX FOURS LE BRUSC – SOLLIES FARLEDE – ST-ZACHARIE – T. USAM – PTT TOULON – SC TOULON – VIDAUBAN

---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

Le Président : Guy BOUCHON  
Le Secrétaire de séance : Jean Claude ALEXIS  
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ